

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00421**

**GRATUITE D'ACCES A LA PLATEFORME HAUTE DU  
PARKING DES URSULES A SAINT-ÉTIENNE DANS LE  
CADRE DE L'ORGANISATION D'UN DRIVE FORAIN DE  
PRODUCTEURS LOCAUX PENDANT LA DUREE DU  
CONFINEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures de confinement lié au contexte de COVID 19, l'ensemble des marchés forains sur la ville de Saint-Étienne a été supprimé,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux résidents de continuer de s'approvisionner auprès de producteurs locaux habituellement présents sur lesdits marchés, la cellule de coordination municipale de la ville de Saint-Étienne a décidé d'organiser une opération de récupération de colis alimentaires en différents points de la ville,

CONSIDERANT que pour assurer la distribution de ces colis alimentaires le site situé sur la plateforme haute (terrasse) du parking des Ursules a été identifié en concertation avec la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT qu'afin de ne pas pénaliser d'avantage les forains et les clients, il est proposé de permettre gratuitement l'accès à cette plateforme haute (terrasse) du parking des Ursules aux horaires et jours de distributions tels qu'ils sont définis par la cellule de coordination municipale de la ville de Saint-Étienne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'opération « drive forain de producteurs locaux » pendant la durée du confinement, il est consenti la gratuité d'accès à la plateforme haute (terrasse) du parking des Ursules.

**ARTICLE 2**

La durée de la gratuité couvrira toute la période de l'opération.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 27 avril 2020**

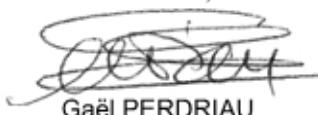
**VIA DOTELEC - iXBus**

99\_AU-042-24628770-25230417-C2323042110

DATE D'APPRECHONDE : 27 avril 2020

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU